



DOSSIER

CONSEIL MUNICIPAL



LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

20h30 – Hôtel de Ville

NOM	PRESENT	ABSENT	EXCUSÉ	DONNE POUVOIR À
M. GIRARD Jean-Jacques	x			
Mme CHEVÉ Séverine	x			
M. LECAPLAIN Éric	x			
Mme BOLZE Martine	x			
M. FRONTEAU Bruno	x			
Mme RENAUDON Véronique	x			
M. LOUISET Olivier	x			
Mme TELLIER Christine	x			
Mme STEFANI Christine	x			
M. PRADES Xavier	x			
M. CADEAU Dominique			x	B. FRONTEAU
Mme MASSE Stéphanie	x			
Mme JOSSEAUME-LECORNIER Adeline	x			
M. FOLLIOT Alexandre	x			
Mme BOPP Florence	x			
M. THALER Sébastien			x	V. RENAUDON
Mme GUYARD Bathilde			x	A. JOSSEAUME-LECORNIER
M. LORIEUX Sébastien	x			
Mme VILLEMANT Sandrine			x	
M. DUCHESNE Jean-Paul			x	
Mme GUILLOIS Béatrice	x			
M. PIGOT Antoine	x			
Mme GRUMETZ Christine	x			
M. GODEFROY Xavier	x			
Mme PUIG Pascale	x			
M. MARQUIS Dominique	x			

Nombre de conseillers :

- Présents : **21**
- Absents : **5**
- Votants : **24**

Secrétaire de séance : **Alexandre FOLLIOT**

ORDRE DU JOUR
Session Ordinaire

1. Convention de mise à disposition du « service commun » d’instruction des autorisations d’urbanisme de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe – Adhésion
2. Tarifs Publics – 2023
3. Centre Communal d’Action Sociale – Rapport d’Activités 2022
4. Tarifs Centre Berthe BACHET – 2023
5. Tarifs Cinéma Théâtre PAX – 2023
6. Tarifs Espace Daniel BALAVOINE – 2023
7. Règlement Intérieur des Complexes Sportifs de Tiercé – Adoption
8. Tarifs insertion publicitaire Infos Tiercé – 2023

1 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU « SERVICE COMMUN » D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARHE - ADHESION

Madame Séverine CHEVÉ, Adjointe au Maire en charge des Finances et du Conseil Municipal des Jeunes expose au Conseil Municipal :

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi Alur) a mis fin progressivement à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour assurer la pérennité du service d'instruction des actes, et donc le contrôle des constructions sur leur territoire, les maires des communes membres de la communauté de communes ont décidé de créer un service mutualisé « ADS », opérationnel depuis juin 2015. Aujourd'hui, il est composé de 2 agents instructrices.

Une convention, signée entre chaque commune adhérente et la CCALS, rappelle le cadre réglementaire et détermine le rôle de chacun dans la gestion des demandes d'autorisations d'urbanisme. La première période 2018-2022 arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Pour la période 2023-2027, il convient de confirmer son adhésion au service commun et l'option retenue :

- 1) l'instruction de tous les actes,
- 2) l'instruction des actes sur le modèle DDT (PC, PA, DP dite « complexe », CUb, PD).

Le coût du service moyen annuel a été actualisé pour la période 2023 – 2027. Son montant est fixé à 113 500 euros. Les clés de répartition restent identiques. Les participations des communes sont prélevées sur les attributions de compensation. (cf. Annexe 1 - Convention de mise à disposition du « service commun » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme / période 2023-2027).

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 février 2015 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations des droits des sols,

Vu la délibération du bureau communautaire du 17 novembre 2022 approuvant le principe et le modèle de convention de mise à disposition du service commun de l'instruction ADS auprès des communes pour la période 2023-2027,

d'ADHERER au service commun porté par la CCALS pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2023-2027 :

de **DECIDER** de confier au service urbanisme commune, l'instruction de tous les actes d'urbanisme, à l'exception des DP simples et des CUa.

d'APPROUVER la convention de mise à disposition du service commun de la CCALS pour l'instruction des autorisations d'urbanismes à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la période 2023-2027, dont le modèle est joint à la présente délibération.

d'APPROUVER le tableau de répartition des coûts de fonctionnement du service commun, tel qu'il est joint en annexe à la convention, étant entendu que le service est pris en charge en totalité par l'ensemble des communes adhérentes et fait l'objet d'un prélèvement sur l'attribution de compensation.

d'AUTORISER Monsieur le Maire ou elle-même à signer la convention et à prendre toute décision utile à l'exécution, au règlement et à l'évolution de cette convention.

DÉTAIL DU VOTE		
CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	24

Jean-Jacques GIRARD : La Commune de Tiercé dispose d'un service urbanisme. Cette délibération ne vise pas à le supprimer. Le service urbanisme de la ville de Tiercé est un service de pré-instruction et d'enregistrement, un service de proximité. Le service instructeur des autorisations d'urbanisme est porté par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe. Ce service permet notamment, à travers un avis plus expertisé, de conseiller les élus et les services sur les décisions à prendre en matière réglementaire.

Antoine PIGOT : Il s'agit d'une compensation financière à l'acte et non au forfait ?

Bruno FRONTEAU : En annexe 2, vous avez le détail de ce que la commune de Tiercé a déboursé auprès de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe pour ce service sur la dernière période de conventionnement.

Jean-Jacques GIRARD : Ce tableau précise qu'il existe une partie forfaitaire et une seconde partie de la compensation financière qui évolue par rapport au nombre d'actes que nous transmettons aux services de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

2 – TARIFS PUBLICS – 2023

Madame Séverine CHEVÉ, Adjointe au Maire en charge des Finances et du Conseil Municipal des Jeunes, propose au Conseil Municipal d'adopter, pour l'année 2023, les tarifs suivants :

TARIFS 2023			
Type de prestation	2020	2022	2023
01 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Emplacement de Taxis	50,00 €	50,00 €	55,00 €
02 – CIMETIERE			
Concessions simples :			
- Concession de 15 ans	75,00 €	100,00 €	100,00 €
- Concession de 30 ans	139,80 €	180,00 €	180,00 €
Case Colombarium :			
- Concession de 15 ans	477,00 €	550,00 €	550,00 €
- Concession de 30 ans	567,00 €	750,00 €	750,00 €
- Dispersion des cendres	84,00 €	86,00 €	86,00 €
- Plaque funéraire stèle jardin du souvenir – 2 lignes	78,00 €	80,00 €	80,00 €
- Plaque funéraire stèle jardin du souvenir – 3 lignes	99,00 €	101,00 €	101,00 €
- Cavurnes 15 ans (DCM du 13/10/2016)	477,00 €	550,00 €	550,00 €
- Cavurnes 30 ans (DCM du 13/10/2016)	567,00 €	750,00 €	750,00 €
- Cavurnes simples 15 ans	249,00 €	300,00 €	300,00 €
- Cavurnes simples 30 ans	309,00 €	500,00 €	500,00 €
03 - MARCHÉ			
Abonné : le mètre linéaire	0,40€	0,40 €	0,50 €
Passager, jusqu'à :			
- 1 mètre linéaire	2,00 €	2,00 €	2,50 €
- 2 mètres linéaires	3,00 €	3,00 €	3,75 €
- 3 mètres linéaires	4,00 €	4,00 €	5,00 €
- 4 mètres linéaires	5,00 €	5,00 €	6,25 €
- 5 mètres linéaires	6,00 €	6,00 €	7,50 €
- 6 mètres linéaires	7,00 €	7,00 €	8,75 €
- 7 mètres linéaires	8,00 €	8,00 €	10,00 €
- 8 mètres linéaires	9,00 €	9,00 €	11,25 €
- 9 mètres linéaires	10,00 €	10,00 €	12,50 €

- 10 mètres linéaires	11,00 €	11,00 €	13,75 €
- 11 mètres linéaires	12,00 €	12,00 €	15,00 €
- 12 mètres linéaires	13,00 €	13,00 €	16,25 €
- 13 mètres linéaires	14,00 €	14,00 €	17,50 €
- 14 mètres linéaires	15,00 €	15,00 €	18,75 €
- 15 mètres linéaires	16,00 €	16,00 €	20,00 €
- 16 mètres linéaires	17,00 €	17,00 €	21,25 €
Camion d'outillage	86,60 €	86,60 €	90,00 €
Redevance de branchement électrique, marché et marchands ambulants :			
- 1 trimestre	21,75 €	22,19 €	23,00 €
- 2 trimestres	43,30 €	44,17 €	45,00 €
- 3 trimestres	65,00 €	66,30 €	68,00 €
- 4 trimestres	75,50 €	77,01 €	80,00 €
04 – SECRÉTARIAT MAIRIE - PHOTOCOPIES			
Associations			
- Format A4 – Recto	0,20 €	0,20 €	0,25 €
- Format A4 – Recto-Verso	0,25 €	0,25 €	0,30 €
- Format A3 – Recto	0,25 €	0,25 €	0,30 €
- Format A3 – Recto-Verso	0,30 €	0,30 €	0,35 €
- Avec papier fourni par l'association	0,06 €	0,06 €	0,10 €
05 – PERSONNEL – MISE A DISPOSITION			
L'heure	36,75 €	36,75 €	40,00 €
Frais d'utilisation des deux machines (tondeuse autoportée et micro tracteur) prêtées à la commune de Cheffes pour l'entretien du terrain de football. Tarif horaire	30,00 €	30,00 €	30,00 €
06 – VENTE DE TERRE ARABLE			
Le m3 (tous frais de chargement et de transport à la charge du demandeur)	7,50 €	7,50 €	8,00 €
07 – VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE			
La corde à couper sur pied à couper	53,20 €	53,20 €	55,00 €
08 – CHIENS ERRANTS			
Prise en charge	53,30 €	55,00 €	60,00 €
Pension par jour	10,10 €	10,50 €	12,50 €

DÉTAIL DU VOTE		
CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	24

3 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Madame Martine BOLZE, Adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales et à la Solidarité et Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente au Conseil Municipal le bilan d'activités du CCAS pour l'année 2022 (cf. Annexe 2 – Rapport d'Activités du CCAS de Tiercé 2022).

Madame Martine BOLZE propose au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Christine STEFANI : Tu parles des 30 boîtes solidaires, je suis déçue. Il s'agit d'un beau projet mais 30 boîtes sur toute la commune, je trouve cela assez peu.

Martine BOLZE : L'année dernière nous n'avions qu'une dizaine de boîtes, nous progressons cette année. Je vous invite d'ailleurs mesdames et messieurs les conseillers municipaux à en déposer à la Mairie avant le 15 décembre 2022.

4 – TARIFS CENTRE BERTHE BACHET – 2023

Monsieur Olivier LOUISET, Adjoint au Maire en charge de la Culture, des Sports et du Développement de la Vie Associative, propose au Conseil Municipal d'adopter, pour la location des salles du Centre Berthe Bachet, les tarifs suivants :

TARIFS 2023								
SALLE RENE GOUJON								
FORMULE	Particulier TIERCÉ		Particulier EXTÉRIEUR		Association ou Entreprise - TIERCÉ		Association ou Entreprise EXTÉRIEURE	
Salle René GOUJON	1 jour	250,59 €	1 jour	403,50 €	1 jour	201,75 €	1 jour	275,01 €
	2 jours	325,98 €	2 jours	524,54 €	2 jours	262,27 €	2 jours	357,83 €
Salle René GOUJON + cuisine	1 jour	319,61 €	1 jour	513,93 €	1 jour	256,96 €	1 jour	350,41 €
	2 jours	415,18 €	2 jours	667,89 €	2 jours	334,47 €	2 jours	455,52 €
Vin d'honneur	82,16 €		132,08 €		66,56 €		90,48 €	
Caution Nettoyage + tri Salle René GOUJON			150,00 €					

ASSEMBLEE GENERALE – SALLE RENE GOUJON	
Association/Entreprise - TIERCÉ	GRATUIT
Association/Entreprise - EXTÉRIEURE	105,11 €

REVEILLON		
Salle René GOUJON + cuisine	Tiercé	646,65 €
	Extérieur	778,33 €

Dominique MARQUIS : Est-ce qu'un pourcentage de hausse a été appliqué ?

Olivier LOUSIET : Nous appliquons une hausse de 4% sur les tarifs de l'année dernière.

DÉTAIL DU VOTE		
CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	24

5 – TARIFS CINÉMA THEATRE PAX - 2023

Monsieur Olivier LOUISET, Adjoint au Maire en charge de la Culture, des Sports et du Développement de la Vie Associative, propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs de location du Cinéma Théâtre PAX pour l'année 2023 comme suit :

	TARIFS 2022				PROPOSITION TARIFS 2023			
	Association		Entreprise		Association		Entreprise	
	Tiercé	Extérieure	Tiercé	Extérieure	Tiercé	Extérieure	Tiercé	Extérieure
Location avec régie son et lumière (1 jour)	149,07 €	370,62 €	431,88 €	791,28 €	155,03 €	385,44 €	449,16 €	822,93 €
Caution ménage	100 €	100 €	100 €	100 €	104,00 €	104,00 €	104,00 €	104,00 €
Location avec régie son et lumière – 31 décembre	308,34 €	535,00 €	596,26 €	945,45 €	320,67 €	556,40 €	620,11 €	983,27 €
Caution ménage – 31 décembre	150 €	150 €	150 €	150 €	156,00 €	156,00 €	156,00 €	156,00 €
Arrhes à la réservation	25% du prix de la location				25% du prix de la location			

Olivier LOUISET : La commission propose également une augmentation de 4% des tarifs précédents.

Xavier GODEFROY : Les réparations dans cette salle nécessitent l'intervention d'une entreprise particulière ?

Olivier LOUISET : Oui ce sont des entreprises particulières qui interviennent sur ce genre d'infrastructure. Si le matériel est usé par le temps, nous investissons pour remplacer ces sièges.

DÉTAIL DU VOTE		
CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	24

6 – TARIFS ESPACE DANIEL BALAVOINE - 2023

Monsieur Olivier LOUISET, Adjoint au Maire en charge de la Culture, des Sports et du Développement de la Vie Associative, propose au Conseil Municipal d'adopter, pour la location des salles de l'Espace Daniel BALAVOINE, les tarifs suivants :

Formule 1	Salle 1
Formule 1bis	Salle 1 + bar + salle annexe
Formule 2	Salle 1 + cuisine + salle annexe + bar
Formule 3	Salle 1 + salle 2 + salle annexe + bar
Formule 4	Salle 1 + salle 2 + cuisine + salle annexe + bar

FORMULE	Particulier TIERCÉ	Particulier EXTÉRIEUR	Association/Entreprise TIERCÉ	Association/Entreprise EXTÉRIEURE
---------	-----------------------	--------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

Formule 1	1 jour	547,90 €	1 jour	767,93 €	1 jour	415,99 €	1 jour	565,96 €
	2 jours	767,71 €	2 jours	1 089,44 €	2 jours	494,81 €	2 jours	792,13 €
Formule 1 bis	1 jour	637,10 €	1 jour	888,75 €	1 jour	442,78 €	1 jour	676,38 €
	2 jours	891,95 €	2 jours	1 244,47 €	2 jours	620,11 €	2 jours	947,16 €
Formule 2	1 jour	747,53 €	1 jour	1 021,49 €	1 jour	553,22 €	1 jour	809,12 €
	2 jours	1 046,97 €	2 jours	1 430,29 €	2 jours	774,07 €	2 jours	1 132,98 €
Formule 3	1 jour	726,29 €	1 jour	999,19 €	1 jour	531,98 €	1 jour	786,82 €
	2 jours	1 017,23 €	2 jours	1 398,44 €	2 jours	744,35 €	2 jours	1 101,12 €
Formule 4	1 jour	836,72 €	1 jour	1 131,92 €	1 jour	642,41 €	1 jour	919,55 €
	2 jours	1 171,21 €	2 jours	1 584,26 €	2 jours	899,37 €	2 jours	1 286,95 €

Location en semaine (1 ^{er} jour)	333,41 €
Jour supplémentaire /jour	66,89 €

	Particulier TIERCÉ		Particulier EXTÉRIEUR		Association/Entreprise TIERCÉ		Association/Entreprise EXTÉRIEURE	
Salle rouge	1 jour	131,66 €	1 jour	212,37 €	1 jour	106,18 €	1 jour	144,40 €
	2 jours	170,96 €	2 jours	276,08 €	2 jours	138,04 €	2 jours	187,94 €

DIVERS

Vin d'honneur	Tiercé	143,34 €
	Extérieur	191,13 €

Soirée Réveillon (Formule 2 pour 1 jour)	Tiercé	1 481,26 €
	Extérieur	1 602,31 €

Caution nettoyage + tri	250 €
Caution pour la location de la grande Salle	1 000 €
Caution pour la location de la Salle rouge	250 €

Christine TELLIER : Quelle hausse par rapport à l'an dernier ?

Olivier LOUISET : Nous vous proposons d'appliquer une hausse de 4% sur l'ensemble des tarifs de salle.

DÉTAIL DU VOTE		
CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	24

Monsieur Olivier LOUISET, Adjoint au Maire en charge de la Culture, des Sports et du Développement de la Vie Associative, propose au Conseil Municipal d'adopter, dans le cadre d'une bonne gestion des équipements sportifs de la collectivité, le règlement intérieur des complexes sportifs de Tiercé (cf. Annexe 3 – Règlement Intérieur des Complexes Sportifs de Tiercé).

Eric LECAPLAIN : Concernant les douches, il vaut mieux pousser avec la main et pas avec les pieds comme certains peuvent le faire.

Olivier LOUISET : Nous avons effectivement eu quelques soucis dernièrement.

Eric LECAPLAIN : Deux fois dans le même weekend.

Olivier LOUISET : Nous allons rencontrer les responsables associatifs en question afin de solutionner cette problématique.

Christine STEFANI : Est-ce obligatoire d'avoir des douches ? Vu le nombre d'enfants qui prennent leur douche au stade alors qu'ils habitent juste à côté ?

Jean-Jacques GIRARD : Il ne s'agit pas vraiment des petits jeunes qui posent des problèmes. Nous constatons des marques de crampons sur la faïence, il ne s'agit pas de petites peintures.

Xavier GODEFROY : La douche fait partie de la pédagogie du sport. Nous pourrions imaginer de ne pas autoriser l'entrée des joueurs dans les communs avec leurs chaussures sales.

Jean-Jacques GIRARD : J'ai besoin de vos retours et de votre action comme conseiller municipal auprès des associations. Il est nécessaire que vous puissiez être le relai de la municipalité auprès des différentes associations où vous êtes impliqués.

Olivier LOUISET : Quand les jeunes sont en entraînement ils n'utilisent pas les douches. Il s'agit surtout des vestiaires après les matchs du weekend.

Martine BOLZE : Quand tu indiques qu'il est strictement interdit de boire ou de manger dans les salles de sport, il est quand même nécessaire de boire des entrainements et des matchs.

Olivier LOUISET : Je rappelle que sous le mandat précédent, un arrêté municipal interdisait la consommation de boisson sur le Complexe.

Xavier PRADES : J'ai échangé avec les deux principaux utilisateurs du Complexe Sportif. Ils sont embêtés par les articles sur les buvettes. Ces associations tournent car elles ont géré leur mécénat, qu'elles pratiquent la buvette. Elles vont fortement perdre leurs financements. Ces associations emploient des éducateurs qu'elles peuvent rémunérer grâce aux recettes des buvettes et du mécénat.

Jean-Jacques GIRARD : Ce n'est pas à la commune de supporter les frais de fonctionnement d'une association qui n'aura pas les recettes nécessaires. Si ces associations font le choix d'employer des éducateurs spécifiques, très bien, mais je ne comprends pas pourquoi la collectivité devrait tout prendre en charge, même indirectement.

Véronique RENAUDON : Si une association refuse de signer, que va-t-il se passer ?

Olivier LOUISET : Il ne s'agit pas de sanctionner les associations, nous appliquons la loi. Nous concourrons pour le Label Ville Active et Sportive, nous sommes Terre de Jeux 2024, nous devons respecter un cahier des charges. Je sais que cela ne convient pas à toutes les associations et sections. Nous disposons de 17 sections sportives, 2 à ce jour refusent de signer ce Règlement.

DÉTAIL DU VOTE		
CONTRE	ABSTENTION	POUR
1 <i>Xavier PRADES</i>	1 <i>Martine BOLZE</i>	22

Madame Christine TELLIER, Adjointe au Maire en charge de la Communication et du Développement de la Vie Citoyenne, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la régie publicitaire comme suit :

FORMAT D'INSERTION	2021	2022	PROPOSITION 2023
1/8 ^{ème} de page	23,00 €	23,46 €	25,00 €
1/4 de page (portrait ou paysage)	34,00 €	34,68 €	37,00 €
1/2 page	56,00 €	57,12 €	61,00 €
1 page	111,00 €	113,22 €	120,00 €

Pour ces tarifs, il est fait application de la délibération 2018-01-08 du 15 janvier 2018 (remise de 8% appliquée sur le montant de la commande, à partir de 3 insertions dans l'année).

DÉTAIL DU VOTE		
CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	24

9 - AMORTISSEMENTS/IMMOBILISATIONS/INVENTAIRE

Madame Séverine CHEVÉ, Adjointe au Maire en charge des Finances et du Conseil Municipal des Jeunes, expose au Conseil Municipal :

En raison d'erreurs matérielles sur exercices antérieurs des amortissements et des reprises de subvention qui auraient dû être constaté ne l'ont pas été (frais d'étude au compte 2031, reprises de subvention au 204171 et 204172) et des reprises de subventions ont été constatées à tort.

Il convient de rattraper les écarts d'amortissements indiqués dans le tableau ci-dessous :

Compte	N° inventaire	Bien	Montant	Durée	Année début	Année fin	Amortissement réglementaire en 2022	c/1068
204171	SIEML-2019	Mandat de fonctionnement 1143 de 2019 inscrit à tort dans l'inventaire de la commune et ayant conduit à des reprises de subvention de 945€ en 2020 et 2021					0 €	-1 890,00 €
204171	SIEML-2014	Rénovation éclairage public	75 321,08 €	5	2015	2019	75 321,08 €	15 064,00 €
204171	44	Vestiaires terrain de foot	5 758,00 €	5	2017	2021	5 758,00 €	5 758,00 €
204171	57/204171	Voirie urbaine	6 490,31 €	5	2017	2021	6 490,31 €	6 490,31 €
Total compte 2804171								25 422,31 €
204172	059	Eclairages publics	4 944,70 €	5	2015	2019	4 944,70 €	4 944,70 €
204172	1157	Fonds de concours - Doublon sur fonds de concours avec le 1157-01						-278,00 €
204172	57/204172	Bâtiments/Installations voirie urbaine	116 894,01 €	5	2017	2021	116 894,01 €	116 894,01 €
Total compte 2804172								121 560,71 €
2031	709	Etude quartier intergénérationnel	2 500,00 €	5	2010	2014	2 500,00 €	2 500,00 €
2031	728	Etude quartier intergénérationnel	1 664,23 €	5	2011	2015	1 664,23 €	1 664,23 €
2031	731	Raccordement aire arrêt car scolaire Rondeau – mise en normes handicapés	9 568,00 €	5	2011	2015	9 568,00 €	9 568,00 €
2031	785	Conv 40.10 – organisation concours urbanisme durable Plan Département Habitat	2 500,00 €	5	2011	2015	2 500,00 €	2 500,00 €

2031	789	Concours Centre Bourg – requalification urbaine	9 568,00 €	5	2011	2015	9 568,00 €	9 568,00 €
2031	834	Relevé topographique rue de Longchamp	1 341,91 €	5	2011	2015	1 341,91 €	1 341,91 €
Total compte 28031								27 142,14 €
TOTAL GENERAL								174 125,16 €

VU l'avis favorable de la commission des Finances relatif au rattrapage des amortissements des biens indiqués dans le tableau ci-dessus,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Tome II – Titre III – Chapitre 6 de l'instruction M14,

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

CONSIDERANT que la correction des amortissements des biens, des reprises de subventions et des amortissements des frais d'étude doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire d'effectuer ces corrections par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que la comptable et le service Finances identifie les immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Madame Séverine CHEVÉ, propose au Conseil Municipal :

d'AUTORISER le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget de la commune par opération d'ordre non budgétaire pour les frais d'étude affectés au compte 2031 figurant ci-dessus,

d'AUTORISER le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget de la commune par opération d'ordre non budgétaire pour les reprises de subventions des biens affectés aux comptes 204171, 204172 figurant ci-dessus,

de **MANDATER** et **AUTORISER** Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente.

DÉTAIL DU VOTE		
CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	24

10 -ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ONBF (ŒUVRE NATIONALE DU BLEUET DE FRANCE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour donner suite à la mise à disposition de Bleuets lors de la cérémonie commémorative du 11 novembre, la commune doit voter une subvention en faveur de l'ONBF (Œuvre Nationale du Bleuets de France) afin de prendre en charge financièrement cette initiative.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'un montant de 100€ (50 bleuets x 2,00 €). Cette subvention sera versée par mandat administratif à l'ONBF.

DÉTAIL DU VOTE		
CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	24

11 – TARIFS SPECTACLES 2023

Monsieur Olivier LOUISET, Adjoint en charge de la Culture, des Sports et de la Vie Associative, propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs des spectacles pour 2023, comme suit :

Catégorie	Prix payé en amont du concert système de réservation réseau France Billet			Prix payé le soir du concert <i>(sans réservation préalable)</i>
	Prix payé par le spectateur	Montant reversé à la Mairie de Tiercé	Commission prise par le réseau France Billet	
Adultes	13,00 €	11,00 €	2,00 €	15,00 €
Tarif réduits *	8,00 €	6,00 €	2,00 €	8,00 €

* Tarif réduit : carte Cézam, -18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou carte d'invalidité (sur présentation d'un justificatif)

DÉTAIL DU VOTE		
CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	24

AFFAIRES DIVERSES

Antoine PIGOT : La commune de Tiercé va-t-elle investir pour accueillir un service d'instruction de CNI ?

Jean-Jacques GIRARD : Lors du passage à la création de CNI biométrique, nous avons été sollicités par la Préfecture. Cependant compte tenu des travaux de l'Hôtel de Ville, nous ne pouvons pas recevoir dans des conditions convenables ce nouveau service.

Les services de la Préfecture attribue une subvention aux communes qui accueillent ce genre de service, cependant elle ne couvre pas l'ensemble des coûts engagés. Le reste à charge est d'environ 30 000 € par an, soit 180 000 € sur la totalité d'un mandat.

Christine TELLIER : Nous pourrions peut-être avoir la réflexion notamment concernant les personnes qui rencontrent des difficultés de déplacement, de ne pas avoir ce type de service sur la commune de Tiercé.

Jean-Jacques GIRARD : Je propose de faire un tour de table afin que chacun puisse s'exprimer sur ce sujet.

Un tour de table est réalisé, chaque conseiller municipal est invité à se positionner par un vote pour, contre ou une abstention.

DÉTAIL DU VOTE		
CONTRE	ABSTENTION	POUR
11	1	12